



L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin, à 10 heures 00, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 15 mai 2024.

Nombre de Membres en exercice	26	Présents(es) : Messieurs Thierry BLASCO, Alain BALLAND, Michel LAMY, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Madame Claude HOMERH, Messieurs Arnaud MAGLOIRE, Denis MAILIER, Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Rachida BOUDADI.
Nombre de Membres présents	15	Représentés(es) par leur suppléant(e) : Monsieur Patrick DYON était représenté par Monsieur William HANDEL. Madame Marie-Thérèse était représentée par Monsieur Jacky RAGUIN.
Nombre de pouvoirs	9	Ayant donné pouvoir : Monsieur Dominique BARONI avait donné pouvoir à Monsieur Alain BALLAND. Monsieur Philippe BORDE avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON. Madame Lydie FINELLO avait donné pouvoir à Monsieur Denis MAILIER. Madame Carmen LABILLE avait donné pouvoir à Monsieur Michel LAMY. Monsieur Jean-Marie CASTEX avait donné pouvoir à Monsieur Richard BRUGGER. Monsieur Jean-Marie CAMUT avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO. Madame Raphaële LANTHIEZ avait donné pouvoir à Madame Claude HOMERH. Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur François MANDELLI.
Nombre de suffrages exprimés	24	Madame Nelly DELELIGNE avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE.
Votes Pour	24	Absents(es) excusés(es) : Messieurs Jean-Michel VIART, Annie DUCHENE.
Votes Contre	0	Assistaient : Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion, Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,
Abstention	0	Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.

Assistaient :

Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion,
Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion,
Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.

Madame Sylviane BETTINGER, Administratrice Suppléante, était présente et n'a ni participé au débat ni au vote.

Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).

D2024_06_14

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 MARS 2024

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des questions ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2024.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 mars 2024 (*annexe n°2024_10*).

Pour extrait conforme,

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 13 juin 2024

Le Président,
Par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



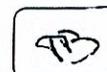
Philippe DALLEMAGNE

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte à compter du 02/07 /2024.

Le Président,
Par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président,



Philippe DALLEMAGNE



L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mars, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 21 février 2024.

Nombre de Membres en exercice	26	Présents(es) :	Messieurs Thierry BLASCO, Alain BALLAND, Christian BLASSON, Philippe BORDE, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Patrick DYON, Mesdames Lydie FINELLO, Carmen LABILLE, Messieurs Arnaud MAGLOIRE, Denis MAILIER, Madame Raphaële LANTHIEZ, Monsieur Jean-Philippe RESIDORI, Madame Anna ZAJAC.
Nombre de Membres présents	14	Ayant donné pouvoir :	Monsieur Michel LAMY avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON. Madame Annie DUCHENE avait donné pouvoir à Madame Lydie FINELLO. Madame Claude HOMERH avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE. Monsieur Jean-Marie CASTEX avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe RESIDORI. Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur Philippe BORDE.
Nombre de pouvoirs	9		Monsieur François MANDELLI avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO. Madame Rachida BOUDADI avait donné pouvoir à Madame Anna ZAJAC. Madame Marie-Thérèse LEROY avait donné pouvoir à Madame Carmen LABILLE. Madame Nelly DELELIGNE avait donné pouvoir à Monsieur Alain BALLAND.
Nombre de suffrages exprimés	0	Absents(es) excusés(es) :	Messieurs Jean-Michel VIART, Dominique BARONI, Jean-Marie CAMUT.
Votes Pour	0	Assistaient :	Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion, Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,
Votes Contre	0		
Abstention	0		

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.

Monsieur Thierry BLASCO, Président du CDG 10 ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Délibération n°D2024_03_07

Approbation du procès-verbal de la réunion du 1er février 2024

Rapporteur Thierry BLASCO

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2024, préalablement adressé aux administrateurs, n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Aucune remarque n'est exprimée.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°D2024_03_08
Approbation du Compte Administratif – Exercice 2023

Rapporteur : Philippe DALLEMAGNE

Monsieur Philippe DALLEMAGNE, 1^{er} Vice-Président, préside la séance et présente le Compte Administratif 2023 dont la balance est établie comme suit :

SECTIONS	BUDGET 2023 (info)	REALISATIONS 2023	SITUATION 31.12.2023
Dep Fonctionnement	3.636,180,00 €	3.280.275,19 €	3.280.275,19 €
Rec Fonctionnement	4.106.448,00 €	3.141.923,41 €	4.059.732,50 €
FONCTIONNEMENT	470.268,00 €	-138.351,78 €	779.457,31 €
Dep Investissement	1.131.059,00 €	1.041.628,46 €	1.041.628,46 €
Rec Investissement	1.131.059,00 €	892.384,47 €	927.699,10 €
INVESTISSEMENT	0	-149.243,99 €	- 113.929,36 €
TOTAUX	470.268,00 €	- 287.595,77 €	665.527,95 €

Monsieur Thierry BLASCO, Président du CDG 10, n'a pas pris part au vote.

Aucune remarque n'est exprimée.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°d2024_03_09
Approbation du Compte de Gestion de l'Agent Comptable – Exercice 2023

Rapporteur : Philippe DALLEMAGNE

Monsieur Philippe DALLEMAGNE, 1^{er} Vice-Président, présente aux membres du Conseil d'Administration le Compte de Gestion de l'Agent Comptable pour l'exercice 2023. Ce compte est conforme au Compte Administratif 2023 du CDG 10.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Compte de Gestion de l'Agent Comptable pour l'exercice 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

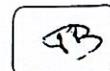
Délibération n°D2024_03_10
Approbation du Rapport d'Activités 2023

Rapporteur : Claudine KOLUDZKI

Madame Claudine KOLUDZKI commente le Rapport d'activités 2023 et précise qu'un rapport plus synthétique sera établi. L'ensemble des documents sera mis en ligne sur www.cdg10.fr.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Rapport d'Activités 2023 du CDG 10 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.



Délibération n°D2024_03_11
Rapport Social Unique 2022

Rapporteur : Claudine KOLUDZKI

Madame Claudine KOLUDZKI rappelle que, introduit par l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) doit être établi tous les ans depuis le 1^{er} janvier 2021, présenté au Comité Social Territorial et adopté par l'organe délibérant.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique définit notamment les modalités d'élaboration des rapports sociaux uniques.

Ce rapport constitue :

- Une base qualitative pour l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion,
- Un état des lieux des données RH,
- Un support permettant la construction d'une stratégie RH,
- Un outil de dialogue social,
- Un instrument de comparaison dans l'espace et dans le temps,
- Un outil de communication avec l'ensemble des acteurs de la Collectivité.

L'application de gestion des données sociales mis à disposition par les Centres de Gestion à un niveau national à l'ensemble des collectivités et établissements publics, permet outre la réalisation du RSU, d'établir 3 autres enquêtes HANDITORIAL - GPEEC (Gestion prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences) et RASSCT (Rapport Annuel Social sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail).

Dans le cadre du dialogue social, la synthèse du RSU du CDG arrêtée au 31 décembre 2022 sera présentée au Comité Social Territorial du 18 avril 2023.

L'ensemble des RSU des collectivités auboises (affiliées et non affiliées) sera compilé par les services du CDG avant transmission à la DGCL. Le taux de retour est de 84% des 526 collectivités concernées (soit un retour de 356 collectivités représentant 2035 agents).

Aucune remarque n'est exprimée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration adopte le Rapport Social Annuel 2022 du CDG 10 et prend connaissance du RSU compilé pour l'ensemble des collectivités et établissements publics relevant du CST porté par le CDG10.

Délibération n°D2024_03_12
Convention de partenariat MNT

Rapporteur : Julien BROUSSE

Monsieur Julien BROUSSE informe l'assemblée que le CDG 10 a reçu une proposition de la Mutuelle Nationale Territoriale concernant la mise en œuvre d'une convention de partenariat « Prévention, accompagnement social et soutien psychologique ».

Ce partenariat, non exclusif et sans surcoût, permettrait au CDG 10 et à ses affiliés de mobiliser les dispositifs suivants :

- L'accompagnement social
- Le service d'écoute psychologique
- Le service prévention
- La mise à disposition de moyens de communication

En cohérence avec les projets suivis par le CDG 10, ces services complémentaires aux dispositifs existants proposés, pourraient être mobilisés par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion pour leur propre compte ou pour celui de leurs agents, qu'ils soient adhérents à la MNT, ou non.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à la majorité des membres présents et représentés, autorise la mise en œuvre du partenariat MNT/CDG 10 permettant de développer les ressources et outils mobilisables en matière de prévention, accompagnement social et soutien psychologique au bénéfice des collectivités et établissements publics affiliés.

Délibération n°D2024_03_13

Temps de travail - Expérimentation de la semaine en 4 jours

Rapporteur : Claudine KOLUDZKI

Le Président indique que, suite à l'annonce par le Premier Ministre du lancement d'une expérimentation de la semaine en 4 jours, le Ministre de la transformation et de la Fonction Publique souhaite compléter cette démarche menée au sein des administrations centrales par « retour d'expérience issu du monde territorial ».

Il signale que le Ministre Stanislas Guerini a sollicité le Président de la FNCDG afin que les employeurs territoriaux qui souhaiteraient être associés à cette évaluation scientifique se signalent avant le 20 avril prochain.

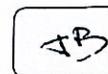
Les services du CDG10 relayeront cette demande ainsi que la note ministérielle à l'ensemble des collectivités et établissements publics aubois début avril 2024 et une information sera faite aux membres du Comité Social Territorial lors de la prochaine réunion du 18 avril 2024.

Le Président informe les administrateurs que le CDG en tant qu'employeur territorial doit se prononcer en son nom sur le choix ou non de l'expérimentation.

Commentaires

Madame Claudine KOLUDZKI explique qu'au CDG 10 le temps de travail est soit de 39h20 par jour (ce qui génère 24 jours d'ARTT à lisser sur chaque mois) soit 35h00. Seul le service de médecine préventive bénéficie d'un temps de travail particulier. Elle ajoute qu'à ce temps de travail, les agents peuvent prendre 2 jours de télétravail par semaine.

Elle précise que dans le cadre d'une semaine de travail en 4 jours, les ARTT seront supprimés et que la durée journalière de travail serait de 8h45.



Divers administrateurs relèvent le fait que ce dispositif ne peut pas s'adapter pour tous les services et à toutes les collectivités territoriales.

De plus, certains membres soulignent qu'au vu de la durée journalière (8h45), la productivité et l'efficacité des agents seront impactées.

Madame Claudine KOLUDZKI mentionne que ce dispositif a été également mis en projet dans le cadre de l'économie d'énergie dans certaines collectivités ou établissements publics.

Après débats, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, ne souhaite pas s'inscrire dans l'expérimentation de la semaine en 4 jours pour le compte du CDG 10. Parallèlement, ils demandent qu'une réflexion, avec avis des agents du CDG 10, soit menée.

Information : Réforme de la protection sociale complémentaire

Monsieur Jean-Yves AEGERTER rappelle que lors du Conseil d'Administration du 28 janvier 2022, une information à ce sujet avait été apportée et pour la fonction publique territoriale, elle instaure une obligation de participation échelonnée dans le temps :

- Au 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance avec une prise en charge minimum de 20% d'un montant de référence prévu par décret ;
- Au 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé avec une prise en charge minimum de 50% d'un montant de référence prévu par décret.

Il informe l'assemblée que la FNCDG a transmis un courrier sur l'état de la transposition normative de l'accord collectif national portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux et qu'il s'avère que l'entrée en vigueur du régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord interviendrait en 2027 et plus précisément dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la loi qui emportera transposition de l'accord.

Aucune remarque n'est exprimée.

Information : Réforme du statut des Secrétaires Généraux de Mairie

Madame Claudine KOLUDZKI rappelle que la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a été publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2023. Modifiant la rédaction du CGCT, elle a pour dessein de valoriser et rendre plus attractif ce métier en tension. Elle mentionne que les mesures de ce texte entrent progressivement en application du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027, avec plusieurs décrets attendus à ce jour (5).

A compter du 1^{er} janvier 2028, l'article L.2122-19-1 du CGCT sera rédigé comme suit : « le Maire d'une commune de moins de 2 000 habitants nomme un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B. S'agissant des communes de 2 000 habitants et plus, le maire nommera aux fonctions de secrétaire général de mairie un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé dans la catégorie A, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services »

Dès lors, à compter du 1er janvier 2028, seuls les agents de catégorie B pourront exercer les fonctions de secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 2000 habitants.

Il convient donc, s'agissant des agents titulaires, de mettre progressivement en adéquation les fonctions exercées avec les cadres d'emplois requis notamment par le biais de dispositifs dérogatoires à destination des secrétaires de mairie de la catégorie C relevant d'un grade d'avancement.

Dans le cadre de sa mission de conseils aux collectivités en matière de Ressources Humaines, les procédures de « mise aux normes » du statut des SGM entrent dans les compétences des CDG par, notamment, le biais de dispositifs particuliers de Promotion Interne.

Les CDG ont également à charge (article 4 de la loi précitée) d'animer un réseau des secrétaires généraux de mairie dans leur ressort territorial, sans préjudice des autres dispositifs en ce sens animés par d'autres acteurs locaux.

La formation des SGM sera en outre renforcée par la création d'une formation spécifique (obligatoire) adaptée aux besoins des collectivités à la charge du CNFPT.

Elle signale que la situation à ce jour pour les CDG est la suivante :

Certaines dispositions sont directement applicables :

- Nomination sur l'Emploi de SGM sans modification de catégorie hiérarchique C, B, ou A pour les agents dont les conditions statutaires sont remplies :
 - Recrutement par un ou plusieurs Maire
 - Etre titulaire au minimum du grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe (AAP2C, AAP1C, REDACTEUR OU +, ATTACHE),
- Recrutement d'agents contractuels sur l'emploi de SGM, en respect des conditions statutaires,
- La mise en place du réseau des SGM

D'autres points posent questions :

- L'organisation des Promotions internes (notamment les durées et conditions d'ancienneté dans la fonction en catégorie C),
- Les conditions de formations obligatoires délivrées par le CNFPT
- L'évaluation des dispositifs de formation préparant au métier de SGM,
- La situation des agents « occupant de façon non réglementaire » les fonctions de secrétaire de mairie (adjoints administratifs),
- La situation des agents recrutés par les intercommunalités, assurant des missions administratives pour le compte des communes,
- ...

Elle ajoute que dès le lendemain de la parution de la loi, les services du CDG10 ont été confrontés à un certain nombre de questions de la part des secrétaires en poste.

Les parlementaires aubois ont également été sollicités par certains maires. Un travail collaboratif en la matière a été mis en place avec le CDG afin que celui-ci puisse leur apporter des réponses.



Après débats, les options suivantes sont retenues : l'organisation de la première réunion de réseau des secrétaires de mairie au niveau départemental (collectivités de moins de 3.500 habitants) est prévue le 28 mai 2024 au Centre Sportif de l'Aube en association avec l'AMF10 et le CNFPT. Cette réunion portera sur :

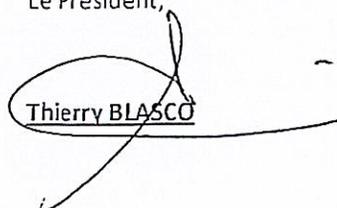
- o Une présentation des partenaires du dispositif :
 - Rôle et missions du CDG10
 - Rôle de l'AMF10
 - Rôle du CNFPT
 - o Une courte présentation de l'état d'avancée de la réforme
 - o Une restitution de l'enquête lancée auprès des secrétaires quant à leur situation et leurs attentes,
 - o Des échanges par groupe sur leur souhait quant à l'organisation et soutien au réseau (taille, lieu, thèmes....)
- L'organisation d'une rencontre avec les représentants des intercommunalités qui le souhaiteraient afin d'étudier différentes pistes de régularisation de l'organisation de la mission qu'elles proposent,
- La rédaction d'un courrier qui sera présenté au cabinet du Ministre de la Fonction Publique au nom du CDG10 et des autres CDG de l'Interrégion Est souhaitant nous rejoindre, sous forme d'une (ou plus) question écrite portée par Madame Valérie Bazin-Malgras, députée de la 2^{ème} circonscription de l'Aube.

A la demande des administrateurs, les employeurs territoriaux (collectivités < 3500 habitants) seront invités à cette réunion afin que tous les acteurs concernés puissent avoir les mêmes informations.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 29 mars 2024

Le Président,




Thierry BLASCO